

# 5<sup>ÈME</sup> RÉUNION DE COORDINATION ENTRE LES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE OPÉRANT DANS LA ZONE COMHAFAT

**Renforcer la coopération  
institutionnelle, en faveur d'une  
intégration régionale cohérente de la  
gestion des ressources halieutiques**

*Agadir (Maroc), 18 février 2019*

**« Les mécanismes fonctionnels de coopération et de  
coordination entre les organisations régionales de pêche et  
les Communautés Economiques Régionales »**

**Thème : Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP**



Par Emile ESSEMA  
Secrétaire Exécutif de la COREP

# PLAN DE LA PRESENTATION

- I. Présentation succincte de la COREP
  1. Note introductive
  2. Etats Membres de la COREP
  3. Mandat de la COREP
  2. Siège de la COREP
- II. Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP
  1. Rappel
  2. Principaux éléments constitutifs de l'Accord de liaison
  3. Retombées de l'Accord de liaison

# I. Présentation succincte de la COREP

## 1. Note introductive

La COREP est une organisation intergouvernementale, avec statut d'Institution spécialisée de la CEEAC depuis le 30 octobre 2007.

Golfe de Guinée : espace géographique compris entre la République du Cameroun incluse et la République d'Angola incluse et relevant de la ZEE de chaque Partie.

# I. Présentation succincte de la COREP (suite 1)

## 2. Etats Membres de la COREP



# I. Présentation succincte de la COREP (suite 2)

## 3. Mandat de la COREP

La mission de la COREP se résume dans son objectif global qui consiste à « ***assister les Etats Membres en vue de protéger et de mettre en valeur , de façon durable, les ressources halieutiques ainsi qu'à promouvoir le développement de l'aquaculture , en vue de maximiser l'exploitation des potentialités des milieux aquatiques et garantir le bien-être du plus grand nombre des habitants*** ».

# I. Présentation succincte de la COREP (suite 3 et fin)

## 4. Siège de la COREP

Le Siège de la COREP est à Libreville

BP : 161 Libreville (Gabon)

Tél : (00241) 07 10 50 63

01 74 16 31

Email : [info@corep-se.org](mailto:info@corep-se.org)

[sg\\_corep@yahoo.fr](mailto:sg_corep@yahoo.fr)

Site web : [www.corep-se.org](http://www.corep-se.org)

## II. Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP

### 1. Rappel

On compte quatre (04) étapes essentielles :

**1-1. Décision n°24/CEEAC/CCEG/XIII/07** de la 13<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, accordant à la COREP le statut d'organisme spécialisé de la CEEAC (Brazzaville / Congo, le 30 octobre 2007).

**1-2. Adoption de la Convention révisée** de la COREP en mai 2009, à Pointe-Noire en République du Congo, consacrant l'élargissement des compétences de l'Institution à la pêche continentale et à l'aquaculture.

## II. Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP

### 1. Rappel (suite 1)

#### 1-3. Cadre politique et stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de l'Union Africaine

- Domaine politique :

Renforcement de la coopération régionale et sous-régionale

- Objectif :

Renforcer la coopération Sud-Sud (bilatérale et régionale) et développer des mécanismes coordonnés entre les CER et les ORP pour assurer une cohérence des politiques sur la pêche et le développement de l'aquaculture et leur adoption et adaptation.

- Actions stratégiques

Intensifier la coopération stratégique dans les besoins de pêche durable et de développement de l'aquaculture.

Créer des synergies et des complémentarités dans les programmes au niveau régional.

Asseoir et renforcer le rôle des CER et des ORP dans l'intégration économique régionale



## II. Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP

### 1. Rappel (suite 2 et fin)

#### 1-4. Signature de l'Accord de liaison,

le 17 septembre 2015 à Libreville en République Gabonaise (Siège de la CEEAC), par le Secrétaire Général de la CEEAC et le Secrétaire Exécutif de la COREP.



# II. Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP (suite 1)

## 2. Principaux éléments constitutifs de l'Accord de liaison: *Préambule et Dix-neuf (19) Articles*

### *Les Dix-neuf (19) Articles*

- Statut de la COREP à l'égard de la CEEAC
- Engagements souscrits par la CEEAC en matière de pêches
- Représentation réciproque
- Inscription des questions à l'ordre du jour des instances des parties
- Recommandations de la CEEAC
- Echange d'informations et de documents
- Relations avec les organes de la CEEAC
- Siège et bureaux régionaux
- Arrangements concernant le personnel
- Services de statistiques
- Services administratifs et techniques
- Arrangements budgétaires et financiers
- Financement de services particuliers
- Accords entre institutions
- Liaison
- Exécution de l'Accord
- Autorité chargée de la mise en œuvre de l'Accord
- Révision
- Entrée en vigueur

## II. Accord de liaison entre la CEEAC et la COREP (suite 2 et fin)

### 3. Retombées directes de l'Accord de liaison:

- La contribution de la CEEAC à la mobilisation de financements extérieurs au profit de la COREP pour le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture.
- L'uniformité des règles de gestion du personnel des deux institutions (ex: nominations, traitements, indemnités, ...).
- L'inscription aux réunions des organes statutaires de la CEEAC (ex: Conseil des Ministres - Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC) des questions soumises par la COREP et vice versa.
- Les Etats de la CEEAC, actuellement non encore membres de la COREP, deviennent automatiquement assujettis aux droits et obligations générés par l'Accord de liaison, dès la formalisation de leur adhésion à la COREP.

**Je vous remercie pour votre aimable attention**

